



Références : SG/LD/SL-2023060

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives, avec L'Ecole Supérieure des Métiers du Sport et de l'Enseignement « ILEPS », représentée par monsieur Bastien Redding, directeur adjoint, 13 boulevard de l'Hautil 95092 Cergy Pontoise Cedex, salle de gymnastique du Gymnase de la Cavée, le 8 mars 2023, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec L'Ecole Supérieure des Métiers du Sport et de l'Enseignement « ILEPS », 13 boulevard de l'Hautil 95092 Cergy Pontoise Cedex.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 9 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230309-2023060-AU Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023 |
|--|